



Arrêté n° DDCS-15-44

Portant attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.441-2-3,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la lettre en date du 26 décembre 2013, par laquelle les bailleurs du département de l'Eure ont été sollicités pour l'attribution, dans un délai de 3 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mr GREMY Yves reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 16 décembre 2013,

Vu les courriers du 19 juin 2014, du 25 septembre 2014 et du 27 mars 2015 adressés aux bailleurs qui ont du patrimoine sur la commune de Nonancourt,

Considérant l'absence de proposition de logement par les bailleurs de l'Eure dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2014 équivalent à un refus implicite,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3, le prochain logement libéré appartenant au Logement Familial de l'Eure et correspondant aux caractéristiques suivantes :

Logement de type 1 ou 2 en rez-de-chaussée, situé à Nonancourt
est attribué à Mr GREMY Yves.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.


Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L.441-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 SEP. 2015

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 rue Gustave Flaubert 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois suivant notification de cet arrêté.